

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 mai 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE  
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES  
D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE CONVENTIONNÉS

Mesdames,  
Messieurs,

Le plan de climatisation des établissements prévoit différents moyens pour faire face aux épisodes de chaleur extrême selon les zones climatiques du Québec. Lorsque d'autres options ne sont pas possibles, les résidents peuvent faire installer des climatiseurs dans leur chambre. Cette option doit tenir compte des capacités physiques et électriques des installations, et de la disponibilité des équipements requis.

Dans le contexte de la pandémie actuelle, nous souhaitons aviser les établissements qu'aucun frais supplémentaires ne devront être facturés aux résidents pour l'installation des unités individuelles d'air climatisé ni pour les frais d'électricité supplémentaires engendrés par leur utilisation pour les CHSLD qui sont dans les zones climatiques très chaudes et chaudes et pour ceux où la COVID-19 est présente.

Les établissements pourront faire le choix de louer ou d'acheter des climatiseurs pour mettre à la disposition des résidents qui le souhaitent. Ces dépenses seront assumées par les établissements.

... 2

Nous vous demandons de compiler ces frais supplémentaires à ceux encourus au cours des derniers exercices financiers dans les dépenses excédentaires liées à la COVID-19, en prenant soin de bien distinguer les acquisitions d'immobilisations capitalisables des coûts d'exploitation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvan Gendron', written in a cursive style.

Yvan Gendron

c. c. PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-03823-69